

**COMPTE RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 MARS 2022 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE**

(convocation faite le vendredi 04 mars 2022 - délai d'urgence selon les articles
L.2121-11 et 2121-12 du CGCT),

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Cécile PIERRE, Céline AZNAR, Marie-Pierre CHANEL ;
Messieurs Jordan GIRERD, Nicolas CLAIR, Kévin FLAMANT, Daniel GAMEIRO, Mathias LAUGIER

Excusés :

Mesdames Marianne BREVET et Chrystèle COURTHIAL.
Messieurs Jérôme CHURLET et Frédéric WALLE.

Absents : /

Pouvoirs :

- M. Jérôme CHURLET à M. Daniel GAMEIRO
- M. Frédéric WALLE à Mme Cécile PIERRE
- Mme Marianne BREVET à Mme Danielle GUILLERMIN
- Mme Chrystèle COURTHIAL à M. Jordan GIRERD

Secrétaire de séance : Mme Céline AZNAR

MOTIFS DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCAATION	<p>M. le Maire informe les membres du conseil municipal des motifs de l'urgence de la tenue de cette réunion du conseil municipal : la commune a été informé jeudi 03 mars par l'Agence Nationale du Sport que les dossiers de subventions allaient être étudiées le lundi 14 mars et de ce fait la commune doit délibérer au plus vite pour donner autorisation à M. le Maire de déposer ledit dossier ainsi qu'aux autres acteurs financiers susceptibles d'aider la commune. L'ensemble du conseil municipal approuve le caractère d'urgence et maintient la tenue de la réunion du conseil municipal.</p>
DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AIRE MULTISPORTS INTERGENERATION- NELLE SITUÉ PLACE DE LA SALLE DES FETES, AU TITRE DU PROGRAMME	<p>M. le Maire expose les motifs de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport :</p> <p>La commune souhaite créer une aire multisports intergénérationnelle au centre du village, près de la salle des fêtes. Celle-ci sera à proximité du groupe scolaire de la commune et à quelques mètres d'une résidence intergénérationnelle et d'une future micro-crèche.</p> <p>L'aire multisports intergénérationnelle sera composée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 terrain multisports 15 X 30 mètres pour la pratique du handball, football, basket, volley, tennis, badminton, composé d'un gazon synthétique,- 2 couloirs de course de 30 mètres,- 1 aire de jeux pour enfants,- 1 aire de renforcement musculaire pour adolescents, adultes et seniors,



**« 5 000
EQUIPEMENTS
SPORTIFS DE
PROXIMITE 2022-
2024 » DE L'AGENCE
NATIONALE DU
SPORT**

- du mobilier urbain qui seront des bancs, une table de pique-nique PMR et des barrières de sécurité
-

Il est prévu que cette aire multisports intergénérationnelle soit utilisée par les structures éducatives de la commune (groupe scolaire du Suran, regroupant les écoliers de la commune de Ramasse, et le centre de loisirs). Cet espace sera un lieu d'échange et de rencontre entre les différentes générations de la commune allant des jeunes enfants aux seniors avec les installations de jeux, de sports et de détente.

Le coût total du projet s'élèvera à 99 873,00€ HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour le programme « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 ».

Vis-à-vis des clauses du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 », le montant subventionnable par l'Agence Nationale du Sport s'élève à 67 391,00€ HT.

Il restera à chercher des subventions pour les 32 482,00€ HT restant et pour la partie des 67 391,00€ HT qui ne seront pas subventionnées par l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aire multisports intergénérationnelle d'un montant prévisionnel de 99 873,00€ HT, sous réserve de l'accord des subventions,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de subvention du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le montant subventionnable de 67 391,00€ HT avec un taux de subvention de 50% et à signer tout document relatif à cette opération,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à rechercher des aides financières auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'intercommunalité Grand Bourg Agglomération pour le restant de la somme du projet subventionnable.

**DEPOT D'UN
DOSSIER DE
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
LA CREATION D'UNE
AIRE MULTISPORTS
INTERGENERATION-
NELLE SITUE PLACE
DE LA SALLE DES
FETES, AUPRES DE
LA REGION
AUVERGNE-RHONE-**

Selon la délibération n°D220307_01 du 07 mars 2022, un dossier de subvention sera déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport dont le montant subventionnable s'élève à 67 391,00€ HT sur les 99 873,00€ HT, avec un taux de subvention à 50% sur les 67 391,00€ HT.

Il restera à chercher des subventions pour les 32 482,00€ HT restant et pour la partie des 67 391,00€ HT qui ne seront pas subventionnées par l'Agence Nationale du Sport.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aire multisports intergénérationnelle d'un montant prévisionnel de 99 873,00€ HT, sous réserve de l'accord des subventions,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la région

<p>ALPES</p>	<p>Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tout document relatif à cette opération,</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à rechercher des aides financières auprès de l'intercommunalité Grand Bourg Agglomération pour le restant de la somme du projet subventionnable.
<p>DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AIRE MULTISPORTS INTERGENERATIONNELLE SITUE PLACE DE LA SALLE DES FETES, AUPRES DE L'INTERCOMMUNALITE GRAND BOURG AGGLOMERATION</p>	<p>Selon la délibération n°D220307_01 du 07 mars 2022, un dossier de subvention sera déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport dont le montant subventionnable s'élève à 67 391,00€ HT sur les 99 873,00€ HT, avec un taux de subvention à 50% sur les 67 391,00€ HT.</p> <p>Selon la délibération n°D220307_02 du 07 mars 2022, un dossier de subvention sera déposé auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'intercommunalité Grand Bourg Agglomération.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le projet d'aire multisports intergénérationnelle d'un montant prévisionnel de 99 873,00€ HT, sous réserve de l'accord des subventions, - AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'intercommunalité Grand Bourg Agglomération et à signer tout document relatif à cette opération, - S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
<p>AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILISATIONS LIEES A L'AIRE MULTISPORTS INTERGENERATIONNELLE</p>	<p>M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner délégation et autorisation pour signer les conventions d'utilisations du terrain multisports et des deux couloirs de courses de l'aire multisports intergénérationnelle avec le groupe scolaire du Suran et le centre de loisirs de la commune.</p> <p>M. le Maire demande également aux membres du conseil municipal de fixer le coût horaire de fonctionnement de l'aire multisports intergénérationnelle.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DONNE DELEGATION ET AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions d'utilisations en lien avec l'aire multisports intergénérationnelle, - FIXE le coût horaire de fonctionnement des équipements à 20,00€.

**QUESTIONS
DIVERSES**

- Conflit en Ukraine : les particuliers qui souhaiteraient faire part d'offres d'hébergement solidaire ou d'autres marques de solidarité pour accompagner les personnes déplacées d'Ukraine sont invités à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>. Une collecte est organisée à la mairie en lien avec l'Association des Maires de l'Ain.
- Spectacle de la « Compagnie du Cœur » : manifestation qui aura lieu le samedi 14 mai 2022 à 20h30 à la salle des fêtes de Villereversure. Une partie de la cagnotte sera destiné à l'aide humanitaire vis-à-vis des Ukrainiens.



SEANCE LEVEE A 19h30